

Loi sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF)

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats du 15 janvier 2015¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du 25 février 2015²,

arrête:

I

La loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral³ est modifiée comme suit:

Art. 33, let. c^{ter}

Le recours est recevable contre les décisions:

c^{ter}. de l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération, en matière de rapports de travail des membres du Ministère public de la Confédération élus par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies);

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² S'il est établi dans les dix jours qui suivent l'échéance du délai référendaire qu'aucun référendum n'a abouti, elle entre en vigueur le 1er jour du mois qui suit l'échéance du délai référendaire.

³ Dans le cas contraire, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

1 FF 2015 2047

2 FF 2015 2069

3 RS 173.32

